



COMITE PREPARATOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE A UN EXAMEN  
ET A UNE EVALUATION D'ENSEMBLE DE L'APPLICATION  
DU PROGRAMME POUR L'HABITAT

Deuxième session

Nairobi, 19-23 février 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire \*

**PREPARATION D'UN PROJET DE DECLARATION SUR «LES VILLES ET AUTRES  
ETABLISSEMENTS HUMAINS AU COURS DU NOUVEAU MILLENAIRE»**

Projet de déclaration sur les villes et autres établissements humains  
au cours du nouveau millénaire

Rapport du Directeur exécutif

Introduction

1. L'élaboration d'un projet de déclaration sur les villes et autres établissements humains au cours du nouveau millénaire a été décidée à la première session de Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'Habitat. Dans sa résolution 1.3 du 12 mai 2000, le Comité préparatoire a demandé au Centre des Nations Unies pour les Etablissements humains (Habitat), en étroite consultation avec les Etats Membres, de préparer un projet de déclaration à soumettre au Comité préparatoire pour examen à sa deuxième session.

2. Afin de consulter les Etats Membres, le Secrétariat a décidé d'organiser une réunion de groupe d'experts, rendue possible grâce à une contribution financière généreuse du Gouvernement suédois et à l'appui de la ville de Västerås (Suède) qui a accueilli la réunion du 12 au

\* HS/C/PC.2/1

14 novembre 2000. Tous les Etats membres de la Commission des Etablissements humains, les associations internationales des autorités locales et des organisations non gouvernementales ont été invités à désigner des experts pour participer à la réunion. Au cours de ladite réunion, les experts ont fait part au secrétariat de leurs observations et conseils sur les questions de fond qui figuraient dans un projet initial de la déclaration, tel qu'élaboré par le Secrétariat, ainsi que sur sa structure et sa présentation. Leurs recommandations ont été incorporées dans le projet de déclaration ci-joint.

3. Le projet de déclaration comporte quatre parties. La première partie réaffirme l'engagement pris par les gouvernements et les partenaires à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tenue à Istanbul les 3 et 4 juin 1996, tel qu'exposé dans la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains, et met l'accent sur l'interdépendance entre les zones urbaines et rurales dans le cadre de processus d'urbanisation. La deuxième partie constate avec satisfaction les progrès accomplis à tous les niveaux dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat. Elle s'articule autour des six thèmes sur lesquels portent les principes directeurs concernant l'établissement des rapports de pays, principes publiés par le Centre des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) en octobre 1999, et qui tiennent compte des rapports nationaux reçus jusque là par le secrétariat. La troisième partie reconnaît les déficiences constatées dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et les obstacles rencontrés dans cette mise en œuvre. Elle s'appuie sur cinq principes stratégiques considérés comme essentiels dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat : conscience et volonté politique, habilitation, développement des institutions, ressources financières et coopération internationale. La quatrième partie définit un certain nombre de mesures et d'initiatives supplémentaires que les Etats membres pourraient prendre pour venir à bout de ces difficultés (paragraphe 18 à 21), traiter au mieux les nouveaux problèmes (paragraphe 22 à 26), améliorer le processus de suivi (paragraphe 27) et intensifier la coopération internationale (paragraphe 28 à 30).

4. Les parties B, C et D du projet de déclaration s'inspirent des conclusions contenues dans le projet de rapport du Directeur exécutif sur l'examen et l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat, rapport qui est également soumis à la deuxième session du Comité préparatoire pour examen et mesures à prendre (HS/C/PC.2/2).

Projet de déclaration

A. Réitérer les engagements pris à Istanbul

1. Nous, les représentants des gouvernements, réunis à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale pour examiner l'état de l'application du Programme pour l'habitat, identifier les obstacles, convenir d'autres initiatives et réaffirmer notre volonté et notre engagement à mettre intégralement en œuvre la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat. La Déclaration d'Istanbul et le Programme pour l'habitat continueront à constituer le cadre de base pour le développement durable des établissements humains dans les années à venir.

2. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris dans la Déclaration d'Istanbul de : premièrement, faire en sorte que le droit à un logement adéquat soit respecté intégralement et de manière progressive grâce à la sécurité d'occupation et à un accès égal à un logement adéquat et à un coût abordable; deuxièmement, adopter une stratégie de facilitation et les principes de partenariat et de participations en tant que méthode très démocratique et efficace pour concrétiser nos engagements; troisièmement, reconnaître les autorités locales comme étant nos partenaires privilégiés et des acteurs essentiels dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat; quatrièmement, promouvoir la décentralisation par l'intermédiaire d'autorités locales démocratiques et travailler en vue de renforcer leurs capacités financières et constitutionnelles; cinquièmement, intensifier la coopération avec les parlementaires, le secteur privé, les syndicats et les organisations non gouvernementales et autres organisations représentant la société civile, tout en respectant dûment leur autonomie; sixièmement, renforcer le rôle des femmes dans le développement des établissements humains; et, septièmement, encourager le secteur privé à faire des investissements qui tiennent compte de préoccupations d'ordre social et environnemental.

3. Nous réitérons notre conviction que les villes, grandes et petites, sont des moteurs de croissance et des générateurs de civilisation et que les zones rurales et urbaines sont économiquement, socialement et environnementalement interdépendantes et sont reliées grâce à la circulation des biens, des ressources et de la population. La majeure partie de la population mondiale continuant de vivre dans les établissements ruraux, en particulier en Afrique et en Asie, les liens entre les zones urbaines et rurales sont d'une importance cruciale pour la durabilité des établissements humains.

B. Les progrès dont on se félicite en matière de mise en œuvre du Programme pour l'habitat

4. Nous nous félicitons des efforts fournis par tous les services gouvernementaux, l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et les partenaires du Programme pour l'habitat et nous nous félicitons des progrès faits jusqu'à présent en matière de mise en œuvre du Programme pour l'habitat. Nous prenons note avec satisfaction du caractère englobant des rapports nationaux et régionaux concernant la mise en œuvre de Programme pour l'habitat, ainsi que de l'analyse de ces rapports par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), contenue dans le document sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat (HS/C/PC.2/2).

5. Nous prenons note avec satisfaction des réformes en cours en matière de politique de logement qui sont engagées par de nombreux pays, et de la décision prise par la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme de désigner un rapporteur spécial sur le droit à un logement adéquat et de demander au Haut Commissariat aux droits de l'homme et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'élaborer conjointement un programme des Nations Unies pour les droits en matière de logement, afin d'aider les pays membres à s'acquitter de leurs obligations d'assurer l'instauration du droit de l'homme à un logement adéquat, comme convenu dans le Programme pour l'habitat.

6. Nous prenons également note avec satisfaction de la sensibilisation croissante à la nécessité de lutter contre la pauvreté urbaine, l'exclusion des femmes et des groupes marginalisés et la fragmentation sociale, et ce d'une manière intégrée, afin de créer un cadre de vie plus intégrateur à l'échelle mondiale. Depuis 1996, les gouvernements, les organisations internationales et des représentants de la société civile n'avaient cessé de déployer des efforts pour améliorer le bien-être de la société et éliminer la pauvreté.

7. Nous prenons note de l'élaboration d'approches intégrées et de participation en matière de planification et de gestion de l'environnement urbain dans le cadre de la mise en oeuvre d'Action 21. A cet égard, nous nous félicitons de l'appui apporté par de nombreux gouvernements aux mécanismes de consultation et de partenariat entre les parties intéressées pour élaborer et mettre en œuvre tant les plans locaux concernant l'environnement que les initiatives locales au titre d'Action 21.

8. Nous nous félicitons du rôle économique croissant que jouent les villes dans le monde d'interdépendance croissante qui est le nôtre, ainsi que les progrès réalisés en matière de partenariat entre secteurs privé et public et du renforcement des petites et micro-entreprises. Des villes bien gérées ont la possibilité d'obtenir le maximum d'avantages et d'atténuer les conséquences négatives de la mondialisation.

9. Nous prenons note avec satisfaction de l'importante contribution apportée par les autorités locales partout dans le monde à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et du nombre croissant de partenariats entre les administrations centrales et les autorités locales qui ont abouti à une meilleure gouvernance urbaine. Une large participation à la prise de décision et à la gestion au niveau local, combinée avec le sens des responsabilités et la transparence s'imposent si l'on veut prévenir la corruption et faire en sorte que les ressources disponibles soient utilisées dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

10. Nous reconnaissons que l'orientation générale de la nouvelle approche stratégique du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et l'accent qu'il a mis sur deux campagnes mondiales concernant la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine constituent des moyens stratégiques efficaces pour entreprendre la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et pour orienter la coopération internationale dans le domaine du logement adéquat pour tous et le développement d'établissements humains durables. A cet égard, nous nous félicitons de la création du Comité consultatif des autorités locales et lui savons gré d'avoir contribué au travail entrepris par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et à la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

#### C. Identification des déficiences et des obstacles

11. Nous prenons note avec une profonde préoccupation des conditions actuelles des établissements humains dans le monde entier, que décrit le troisième rapport mondial sur les établissements humains. Bien que les gouvernements et leurs partenaires dans leur programme pour l'habitat n'aient pas cessé de déployer des efforts pour concrétiser les engagements faits à Istanbul, la pauvreté urbaine demeure largement répandue et le cadre de vies n'a pas été sensiblement amélioré dans la plupart des pays depuis 1996. De sérieux obstacles au développement durable des établissements humains, dont un grand nombre a été identifié à Istanbul, persistent encore.

12. Nous sommes conscients des déficiences en matière d'information publique et de sensibilisation qui se sont traduites par un manque de volonté politique et de mobilisation en vue de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

13. Nous sommes également conscients du manque de responsabilisation dans les politiques urbaines et de logement qui ont limité les possibilités en matière de participation et de partenariat rendu difficile l'amélioration des bonnes pratiques pour les transformer en politiques efficaces.

14. Nous avons identifié des obstacles considérables qui viennent s'ajouter au manque de capacités institutionnelles aux niveaux national et local, en particulier dans les pays les moins avancés. Nous reconnaissons que les politiques générales en matière de renforcement des capacités n'ont pas été encore mises en oeuvre et que les institutions et les réseaux chargés de renforcer les capacités devraient être renforcés plus énergiquement.

15. Nous avons également identifié de sérieuses difficultés de financement de la mise en oeuvre et du Programme pour l'habitat aux niveaux national et local et avons noté les difficultés de mobilisation de ressources locales additionnelles pour le développement durable des établissements humains.

16. Nous reconnaissons que la coopération internationale en matière de logement et d'établissements humains n'a pas été intensifiée et que la part des financements et des programmes de logement adéquat et de développement des établissements humains dans le cadre de l'aide publique au développement n'a pas augmenté depuis 1996. Bien que la responsabilité de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat incombe au premier chef aux gouvernements, cet affaiblissement de la coopération est un sujet de préoccupation de plus en plus vive.

#### D. Entreprendre de nouvelles initiatives

17. Nous, les représentants des gouvernements, nous déclarons résolus à surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et à améliorer et sauvegarder les environnements nationaux et internationaux favorables, et prenons l'engagement d'entreprendre de nouvelles initiatives pour assurer la mise en oeuvre intégrale et accélérée du Programme pour l'habitat. Déterminés à donner une nouvelle impulsion à nos efforts collectifs pour améliorer la condition de l'être humain, nous arrêtons dans la présente déclaration d'autres initiatives pour mettre en oeuvre intégralement le Programme pour l'habitat et le Plan d'action mondial qu'il contient. A l'aube du nouveau millénaire, conscients de nos responsabilités envers les générations futures, nous sommes fermement résolus, à l'heure de la mondialisation, d'assurer un logement adéquat pour tous et un développement urbain durable. Nous invitons les peuples de tous les pays, quelle que soit leur condition sociale, ainsi que la communauté internationale, à s'associer au dévouement renouvelé à notre conception commune d'un monde plus sûr et équitable.

18. Nous décidons de faire oeuvre de sensibilisation aux défis des établissements humains et aux solutions qu'ils nécessitent, grâce à des campagnes nationales et nous nous engageons à renouveler et à promouvoir la volonté politique à tous les niveaux.

19. Nous décidons de responsabiliser toutes les parties intéressées, en particulier les autorités locales, pour qu'elles jouent un rôle plus efficace dans la planification et la gestion du logement et des établissements humains. Cela peut être réalisé grâce à une décentralisation effective, au profit des autorités locales, des responsabilités, de la prise de décision, et à des ressources suffisantes, notamment en matière de recouvrement des recettes fiscales, ainsi qu'à la coopération et aux partenariats internationaux. A cet égard, nous convenons de délibérer plus avant du projet de charte mondiale de l'autonomie locale, en vue de parvenir à un consensus sur un cadre international favorable dont s'inspireraient les réformes législatives nationales pour créer les réformes législatives nationales, dans l'élaboration de politiques décentralisation efficaces.

20. Nous décidons de renforcer les capacités institutionnelles appropriées dans tous les services gouvernementaux pour permettre à tous les partenaires de jouer un rôle efficace dans le développement des établissements humains et du logement. La gestion des processus d'urbanisation requiert des institutions publiques fortes et responsables pouvant constituer un cadre efficace pour assurer de manière équitable la fourniture des services de base pour tous. Le renforcement des capacités doit être orienté vers l'appui à la décentralisation et au processus de participation à la gestion urbaine. Nous prenons également l'engagement de faciliter la reconnaissance juridique des communautés organisées et de renforcer les cadres institutionnel et juridique qui facilitent et favorisent la participation de tous les habitants et de leurs organisations

communautaires à la prise de décision et à la mise en oeuvre et au suivi de stratégies, politiques et programmes en matière d'établissements humains.

21. Nous nous engageons à définir et améliorer les approches innovatrices en matière de financement du logement et du développement urbain aux niveaux national et local. A cet égard, nous décidons de faciliter l'accès pour tous à un financement du logement qui soit ouvert, efficace et approprié, d'appuyer les mécanismes d'épargne dans le secteur non structuré et de renforcer les capacités de gestion fiscale et financière à tous les niveaux.

22. Nous décidons également d'entreprendre des réformes législatives et administratives pour appuyer les efforts déployés par la population, tant individuellement que collectivement, en vue de bâtir des logements à prix abordables, de promouvoir un fonctionnement efficace des marchés fonciers, d'écartier tous les obstacles qui empêchent l'accès au terrain et d'assurer que des droits égaux des hommes et des femmes à la terre et à sa propriété soient protégés par la loi. En menant à bien les actions susmentionnées, nous reconnaissons la nécessité de défendre plus énergiquement les droits des sans-abri à un logement et aux services de base, d'empêcher les expulsions forcées qui sont contraires à la loi et de faciliter l'accès de tous, en particulier les pauvres et les groupes vulnérables, aux renseignements concernant leur droit au logement et au recours lorsque ces droits sont violés. A cet égard, nous notons avec satisfaction tout en les appuyant l'approche et les activités initiales de la campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et la collaboration avec des organisations représentant les pauvres des zones urbaines et les gouvernements dans la facilitation de l'amélioration et de la régularisation des quartiers insalubres et de l'assainissement des colonies aux squatters partout dans le monde.

23. Nous décidons d'intensifier les efforts pour assurer une gouvernance transparente, responsable, juste, efficace et économique des villes, grandes et petites, et des zones métropolitaines. Nous reconnaissons qu'une meilleure gouvernance urbaine est essentielle pour résoudre les problèmes de la pauvreté urbaine et de mettre à profit les possibilités appropriées offertes par la mondialisation. Les villes ont besoin d'approches et de méthodes spécifiques pour améliorer leurs méthodes de gouvernance, pour planifier et agir stratégiquement afin de réduire la pauvreté urbaine et l'exclusion sociale et d'améliorer la situation économique et sociale de tous les citoyens. A ce propos, nous notons avec satisfaction tout en les appuyant l'approche et les activités initiales de la campagne mondiale pour une bonne gouvernance urbaine, notamment les initiatives visant la promotion des villes inclusives.

24. Nous décidons d'encourager des mesures plus énergiques contre la violence urbaine grâce à des initiatives coordonnées au niveau local, conformément aux plans d'action intégrés pour prévenir les crimes. Ces plans devraient prévoir des enquêtes locales sur le phénomène du crime, l'identification de tous les acteurs intervenant dans la prévention du crime et la lutte contre le crime, la mise en place de mécanismes de consultation pour la conception d'une stratégie cohérente et l'élaboration de solutions possibles à ces problèmes dans le cadre local. En ce qui concerne les conflits et les catastrophes causés par l'homme, les stratégies de prévention devraient faire partie intégrante des programmes de remise en état après les catastrophes.

25. Nous décidons de promouvoir le droit d'accès à l'eau potable pour tous et de faciliter l'installation des infrastructures et des services urbains de base, notamment l'assainissement, la gestion des déchets et des services de transports publics adéquats. A cette fin, il y a lieu de promouvoir une gestion des services qui soit autonome, transparente et responsable au niveau local, ainsi que les partenariats avec le secteur privé et les organisations non lucratives, dans le domaine de la fourniture des services.

26. Nous nous engageons également à intensifier les efforts pour améliorer les pratiques de planification et de gestion environnementales durables et promouvoir des modèles de production et de consommation durables dans les établissements humains. Les plans d'action intégrés portant sur des questions d'ordre social, économique et environnemental devraient être élaborés de façon plus systématique au niveau de la ville et des régions. Une attention particulière devrait être accordée, à

cet égard, à la promotion d'une approche intégrée de la prévention des catastrophes naturelles, de la planification préalable ainsi que de l'atténuation de leurs effets et des autres mesures à prendre dans ce domaine.

27. Nous soulignons de nouveau que les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat devraient suivre et évaluer régulièrement les résultats qu'ils ont obtenus dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, et que les gouvernements à tous les niveaux devraient poursuivre l'élaboration et la généralisation des meilleures pratiques et l'application des indicateurs du logement et du développement des établissements humains. A cette fin, il y a lieu de renforcer; premièrement, les mécanismes de gestion et d'échange d'informations; deuxièmement, le traitement de l'information et la capacité de communication entre tous les groupes de partenaires; et troisièmement, l'adhésion de tous les pays à un système de collecte, d'analyse et d'exploitation des données et des informations.

28. Nous soulignons de nouveau que la coopération internationale présente plus d'intérêt et a plus d'importance, à la lumière des récentes tendances vers une mondialisation et une interdépendance des économies. Aussi en appelons-nous à la volonté politique des Etats membres et demandons une action spécifique au niveau international, notamment entre les villes, pour inspirer, encourager et renforcer à tous les niveaux la coordination des formes innovatrices de coordination et de partenariat et un investissement accru de la part de toutes les sources possibles, notamment le secteur privé, afin de contribuer efficacement à l'amélioration des conditions de logement, en particulier dans les pays en développement. Nous appuyons, à cet égard, les stratégies de modernisation et de développement des villes, stratégies qui sont encouragées par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), la Banque mondiale et d'autres partenaires de l'alliance des villes et réaffirmons notre engagement à améliorer sensiblement, avant 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, tel qu'envisagé dans l'initiative concernant les villes sans taudis.

29. Nous reconfirmons le rôle de la Commission des établissements humains du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans la promotion, l'examen, le suivi, et l'évaluation des progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif d'un logement adéquat pour tous et du développement durable des établissements humains dans tous les pays, et dans le panachage des meilleures, des pratiques des politiques de facilitation, de la législation et des plans d'action pour identifier des villes modèles pour les deux campagnes mondiales destinées à faire avancer davantage les débats normatifs sur les principales questions relatives aux établissements humains.

30. Nous réaffirmons que la mise en oeuvre intégrale efficace du Programme pour l'habitat requiert le renforcement du rôle et des fonctions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains ((Habitat) en tant que coordonateur de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. A cet égard, nous appuyons la création d'un système chargé de la coordination des activités du Programme pour l'habitat, destiné à faciliter un meilleur suivi et un renforcement mutuel des actions entreprises par les organismes internationaux à l'appui de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

31. Nous décidons d'évaluer régulièrement les prochaines étapes du Programme pour l'habitat, en vue de réunir en 2006 toutes les parties concernées, afin d'évaluer les progrès et d'examiner les nouvelles initiatives, selon qu'il conviendra, dix ans après l'adoption du Programme.

-----